



# Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie Royale du Canada

Budget des dépenses  
2002-2003

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

## Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

**Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement** présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

**Partie II – Le Budget principal des dépenses** étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

**Partie III – Le Plan de dépenses du ministère** est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents sont déposés au printemps, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par  
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la  
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)  
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943  
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2003-III-84

ISBN 0-660-61837-0

# **Commission des plaintes du public contre la GRC**

**Budget 2002-2003**

**Rapport sur les plans et les priorités**

Approuvé

---

L'honorable Lawrence MacAulay, C.P., député,  
Solliciteur général du Canada





# Table des matières

---

Section I : Messages .....	1
Message de la Présidente.....	1
Déclaration de la direction.....	2
Section II : Raison d'être .....	3
Vision, mission et mandat.....	3
Section III : Plans et priorités.....	5
Conclusion stratégique.....	5
Plans et priorités .....	5
Plans et priorités par conclusion stratégique .....	7
Section IV : Organisation.....	9
Rôle et responsabilités.....	9
Dépenses prévues par la Commission .....	10
Section V : Annexes .....	11
Coût net du programme.....	11
Pour de plus amples renseignements .....	11

## Section I : Messages

---

### Message de la Présidente

Au cours de l'année écoulée, nous avons accompli une difficile et longue mission entreprise il y a trois ans. Notre plus grand défi, qui constitue aussi notre plus grande victoire, a été de parvenir à éliminer l'arriéré de dossiers qui, pendant si longtemps, nous a empêchés de nous acquitter avec efficacité de notre mandat.

Je continue à travailler sur les autres engagements que j'ai pris pour améliorer les communications avec la population, les systèmes de gestion de l'information et les normes applicables aux examens des plaintes, qui devraient nous permettre de traiter les plaintes du public contre la GRC avec une efficacité considérablement accrue.

Depuis mon arrivée à la Commission, j'ai réitéré à plusieurs reprises combien je tenais à sensibiliser davantage la population aux enjeux importants des pratiques policières et à quel point la mise en place d'une procédure de traitement des plaintes à la fois accessible et transparente me tenait à coeur. Cette procédure est le ciment de la confiance du public, des membres de la GRC et du Parlement et elle doit donner une image fidèle de la diversité et de la complexité de la société canadienne. La diffusion au public de mes deux rapports sur des enquêtes d'intérêt public, qui constitue une première pour la Commission, visait à répondre à cette vocation. Le rapport sur la détention de M. Kim Erik Nielsen de Kamloops, en Colombie-Britannique, qui est mort après avoir été mis en garde à vue, et le rapport sur les événements survenus en mai 1997 dans les communautés acadiennes de Saint-Simon et de Saint-Sauveur, au Nouveau-Brunswick, ont eu une incidence certaine sur la GRC et ont été bien accueillis sur la scène locale, nationale et internationale. Ce nouvel engagement envers la transparence témoigne de notre adhésion à notre vision.

L'audience publique sur les incidents survenus au cours du Sommet de l'APEC, la plus longue et la plus controversée de l'histoire de la Commission, s'est close au cours de l'exercice passé. Le président du comité a terminé son rapport intérimaire le 31 août 2001 et je prépare mon rapport final.

Les événements du 11 septembre, et les changements dans la société canadienne qui en ont découlé, auront certainement des répercussions sur notre travail.



La présidente,  
Shirley Heafey

## Déclaration de la direction

### *DÉCLARATION DE LA DIRECTION*

#### *Rapport sur les plans et les priorités 2002-2003*

Je sou mets, en vue de son dépôt devant le Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2002-2003 de la Commission des plaintes du public contre la GRC.

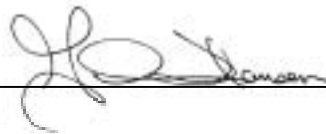
À ma connaissance, les renseignements :

- décrivent fidèlement les plans et les priorités de la Commission;
- sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités de 2002-2003*;
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfait des méthodes et des procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Le cadre de planification, de rapport et de responsabilisation sur lequel se fonde le présent document a été approuvé par les ministres du Conseil du Trésor et sert de base pour la présentation des résultats atteints avec les ressources et les pouvoirs fournis.

Nom :



Date :

Le 18 février 2002



## Section II : Raison d'être

---

### Vision, mission et mandat

La Commission est un organisme autonome qui ne fait pas partie de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Seuls les membres de la GRC relèvent de la compétence de la Commission; les membres d'autres forces policières ne peuvent faire l'objet d'une plainte à la Commission. La Commission a le pouvoir de faire des recommandations non contraignantes, mais ne peut ni imposer de mesures disciplinaires, ni adjuger de compensations monétaires aux plaignants.

L'Énoncé de la Commission explique clairement notre raison d'être, notre travail et les moyens qui nous permettent d'atteindre nos objectifs.

### Vision

L'excellence des services de police : une question de redevabilité.

### Mission

Fournir une surveillance civile de la conduite des membres de la GRC dans l'exercice de leurs fonctions, afin d'assurer que la GRC est redevable au public.

### Mandat

Le mandat de la Commission est défini dans la partie VII de la *Loi sur la GRC*. Ses activités principales consistent à :

- recevoir les plaintes du public sur la conduite des membres de la GRC;
- effectuer un examen si les plaignants ne sont pas satisfaits de la façon dont la GRC a traité leur plainte;
- mener des enquêtes et des audiences;
- présenter des conclusions et des recommandations.

La Commission n'a la compétence d'accueillir de plaintes que si elles portent sur les membres de la GRC; elle ne peut examiner les plaintes concernant les membres des autres services de police. La Commission n'a pas l'autorité qu'il faut pour formuler des recommandations ayant force exécutoire, imposer des mesures disciplinaires ou attribuer des compensations financières aux plaignants.



## **Section III : Plans et priorités**

---

### **Conclusion stratégique**

Recevoir et réviser des plaintes du public.

### **Résultats pour les Canadiens**

Offrir au public la possibilité de porter plainte au sujet de la conduite de membres de la GRC dans l'exercice de leurs fonctions et faire réviser le règlement par la GRC de telles plaintes par un organisme externe, en toute indépendance et impartialité.

### **Description**

La Commission est un organisme gouvernemental impartial et indépendant. Elle reçoit les plaintes du public et les envoie à la GRC pour enquête. Elle peut également réviser le règlement de la plainte fait par la GRC si le plaignant n'en est pas satisfait. En outre, la Commission peut mener des enquêtes, convoquer des audiences publiques, assigner des témoins, faire prêter serment à des témoins, accepter les éléments de preuve qu'elle juge pertinents et formuler des conclusions et des recommandations à l'intention du Commissaire de la GRC et du Solliciteur général du Canada. La Présidente de la Commission peut déposer elle-même une plainte. Elle doit également soumettre un rapport annuel au Solliciteur général, à déposer à la Chambre des communes, dans lequel elle résume les activités menées par la Commission au cours de l'année et formule des recommandations.

### **Plans et priorités**

Grâce à l'élimination de l'arriéré de dossiers amorcée au cours des années 1990, les plaignants et la GRC peuvent maintenant s'attendre à voir leurs dossiers traités plus rapidement. La Commission peut maintenant traiter les nouvelles demandes d'examen dans un meilleur délai. De plus, la Commission continue de réévaluer et d'améliorer ses procédures au besoin. Des changements tels que l'introduction de modes substitutifs de règlement des différends continueront à jouer un rôle important. Le processus est plus adapté aux besoins. La réaction orale et écrite que la Commission a reçue indique que tout cela a fait renaître la confiance du public dans la capacité de la Commission d'assurer une surveillance de la conduite des membres de la GRC, et de les rendre, ainsi que la Gendarmerie, redevables des actions commises dans l'exercice de leurs fonctions policières.

Les événements de septembre 2001 ont eu un impact sur tous les secteurs de la société au Canada. Les changements législatifs qui entraînent des activités et responsabilités dans le domaine du maintien de l'ordre ont et continueront d'affecter les activités de la GRC et son interaction avec le public. Durant une période de changements, la surveillance indépendante joue un rôle très important dans la préservation de la confiance du public.

Par conséquent, la contribution de la Commission à la confiance du public dans les services du maintien de l'ordre comportera des défis et ces défis seront surtout de surveiller et par la suite affronter les effets de ces changements.

Pour faire suite à l'examen de ses activités et au plan stratégique qu'elle a établi, la Commission a fixé des priorités pour les cinq prochaines années :

- continuer à servir le public de façon efficace et dans les meilleurs délais;
- accroître la sensibilisation du public à l'existence et au mandat de la Commission en mettant en œuvre une stratégie de communications avec le public, visant tout particulièrement les minorités ethniques ou les groupes susceptibles de ne pas bien comprendre le processus de traitement des plaintes du public;
- mettre en œuvre un plan de gestion de l'information prévoyant la création d'une base de données sur les plaintes du public qui donnera des renseignements sur les tendances nationales en matière d'application de la loi aux fins de l'analyse des politiques;
- mettre l'accent sur la mise en œuvre de meilleurs politiques et procédures particulièrement en ce qui concerne les activités de l'unité des examens;
- élaborer et mettre en œuvre, après consultation de la GRC et d'autres intervenants clés, des normes communes pour les enquêtes sur les plaintes menées par la police;
- continuer à suivre des cas de traitement des personnes mises en garde à vue par la GRC et les morts tragiques qui peuvent en résulter.

La Commission fera rapport sur les résultats qu'elle obtiendra de ces initiatives dans de futurs rapports au Parlement.

## Plans et priorités par conclusion stratégique

<b>Priorités</b>	<b>Résultats escomptés</b>	<b>Ressources (en milliers de dollars)</b>
Continuer à répondre au public en temps opportun et de façon efficace.	Traitement des plaintes dans les 120 jours suivant leur réception. Création de normes internes pour effectuer les examens. Augmentation du nombre de recommandations appuyées par le Commissaire de la GRC.	895 \$ à dépenser pour les examens de plaintes en 2002-2003.
Accroître la sensibilisation du public à l'existence et au mandat de la Commission.	Mise en œuvre d'un plan de communication avec le public. Ciblage des minorités ethniques ou des groupes susceptibles de ne pas bien comprendre le processus de traitement des plaintes du public. Publication des recommandations au Commissaire de la GRC	À déterminer.
Mettre en oeuvre un plan de gestion de l'information, y compris l'élaboration d'une base de données sur les plaintes du public.	Renseignements sur les tendances du maintien de l'ordre pour appuyer l'analyse des politiques.	À déterminer
Mettre en oeuvre des politiques et procédures, améliorées, particulièrement en ce qui concerne les activités de l'unité des examens.	Atteinte ou dépassement des normes de service..	
Élaborer et mettre en œuvre des normes communes pour les enquêtes menées par la police, en consultation avec la GRC et autres organismes.	Modifications aux pratiques, politiques et procédures de la GRC.	
Poursuivre notre surveillance de personnes en garde à vue et des cas concernant les morts en cellule	Publication des conclusions de la Commission.	



## Section IV : Organisation

---

### Rôle et responsabilités

Le rôle fondamental de la Commission est d'effectuer une surveillance civile de la conduite des membres de la GRC dans l'exercice de leurs fonctions policières. La Commission tient la GRC responsable de ses actes devant la population; pour ce faire, elle procède, à la demande des plaignants, à un examen indépendant du règlement de plaintes par la GRC et formule des recommandations au Commissaire de la GRC.

Les membres du public peuvent déposer des plaintes au sujet de la conduite de membres de la GRC à la GRC même, à la Commission ou aux autorités provinciales responsables de la police. Habituellement, les plaintes sont d'abord envoyées à la GRC. Le Commissaire de la GRC est tenu de faire rapport sur les résultats des enquêtes aux plaignants. Si le plaignant n'est pas satisfait du règlement de sa plainte par la GRC, il peut alors demander à la Commission de procéder à une révision de ce règlement. La Présidente de la Commission peut aussi déposer une plainte si elle estime qu'il existe des motifs raisonnables de le faire.

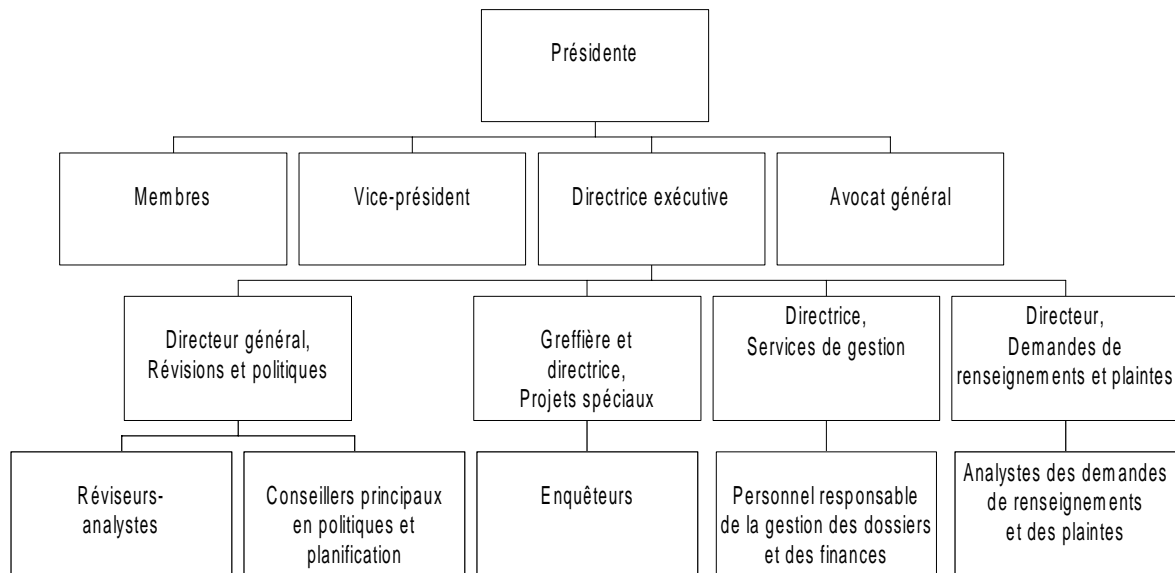
La Commission, lors de la révision du règlement d'une plainte par la GRC, n'agit pas à titre d'avocat du plaignant ni des membres de la GRC. Son rôle est d'examiner les éléments de la plainte de façon indépendante afin d'en arriver à des conclusions objectives, fondées sur les renseignements dont elle dispose.

Lorsqu'elle procède à une révision, la Commission examine tous les renseignements pertinents fournis par les plaignants et la GRC. Si elle n'est pas convaincue que cette information est complète, elle demande des renseignements additionnels à la GRC ou, s'il y a lieu, mène sa propre enquête. La Présidente peut même convoquer une audience publique pour enquêter sur une plainte si elle le juge nécessaire.

Si la Présidente ou le Vice-président de la Commission n'est pas d'accord avec le règlement de la GRC, un rapport intérimaire énonçant ses conclusions et ses recommandations est établi et transmis au Commissaire de la GRC. Une fois reçue la réponse du Commissaire de la GRC, un rapport final est envoyé au Solliciteur général, au Commissaire et aux parties visées. Si, en revanche, la Présidente ou le Vice-président est d'accord avec le règlement de la GRC, un rapport final à cet effet est établi et transmis aux destinataires susmentionnés.

La Commission relève du Parlement par l'entremise du Solliciteur général du Canada; cependant, ce dernier ne se mêle pas des activités de la Commission.

**Tableau 1 : Organigramme**



**Dépenses prévues par la Commission**

(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 2001–2002	<b>Dépenses prévues 2002–2003</b>	Dépenses prévues 2003–2004	Dépenses prévues 2004–2005
Budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	3 830	<b>4 447</b>	4 447	4 447
<b>Total du Budget principal des dépenses</b>	3 830	<b>4 447</b>	4 447	4 447
Rajustements	750	<b>0</b>	0	0
<b>Dépenses prévues nettes</b>	4 580	<b>4 447</b>	4 447	4 447
Plus : Valeur des services reçus sans frais	462	<b>469</b>	469	469
<b>Coût net du programme</b>	<b>5 042</b>	<b>4 916</b>	4 916	4 916
<b>Équivalents temps plein</b>	34	<b>34</b>	34	34



## Section V : Annexes

---

### Coût net du programme

Tableau 5.1: Coût net du programme pour 2002–2003

(en milliers de dollars)	Total
Dépenses brutes prévues	4 447
<i>Plus : Services reçus sans frais</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	290
Contribution de l'employeur aux régimes d'assurance des employés et frais payés par le SCT	179
Indemnités d'accident du travail versées par Développement des ressources humaines Canada	0
Total partiel - Services reçus sans frais	469
<b>Coût net du programme</b>	<b>4 916</b>

### Pour de plus amples renseignements

#### Contacts et site Web

##### *Administration centrale*

C.P. 3423

(613) 952-1471

Succursale D

1-800-267-6637

Ottawa (Ontario)

K1P 6L4

##### *Région de l'Ouest*

7337, 137 Street

(604) 501-4080

Pièce 102

1-800-665-6878

Surrey (Colombie-Britannique)

V3W 1A4

##### *Site Web*

[www.cpc-cpp.gc.ca](http://www.cpc-cpp.gc.ca)

## Lois

La Commission des plaintes du public contre la GRC et la GRC sont responsables de l'application de :

la partie VII de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* S.R., chap. R-10, partie VII

De plus, la Commission des plaintes du public contre la GRC est responsable devant le Parlement de l'application des :

Parties VI et VII de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* S.R., chap. R-10, parties VI et VII

## Références

Rapports annuels  
de 1988–1989 à 2000–2001

*Loi sur la GRC (codification de la Commission)*, mars 1990

Les poursuites policières et la sécurité du public (Un rapport de la Commission des plaintes du public contre la GRC), automne 1999

*Stratégie de communication et de consultation externes et plan de mise en œuvre*,  
Rapport de séance de planification stratégique de la Commission des plaintes du public contre la GRC, 5–7 avril 2000

*Rapport final de la Présidente à la suite d'une enquête d'intérêt public suivant la plainte de la Présidente au sujet de M. Kim Erik Nielsen de Kamloops, Colombie-Britannique*

*Rapport final de la Présidente à la suite d'une enquête dans l'intérêt public relativement aux événements du 2 au 4 mai 1997 dans les communautés de Saint-Sauveur et de Saint-Simon, Nouveau-Brunswick*